



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest  
Unité gestion administrative et domaniale

DDTM 44  
Madame BONNEFOY Sophie

**Nos réf. : N° 2023/22324 /T158877**

**Vos réf. :** Votre courrier du 14/06/2022

**Affaire suivie par :** Thierry BAILLOUX

**[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. :** 02 28 09 27 10

**Objet :** PC04421023T0003- Centrale photovoltaïque

Par courrier cité en objet, vous nous adressez une demande de permis ci-dessus référencée pour un projet de construction de centrale photovoltaïque d'une surface totale de 34611 m<sup>2</sup> sur un terrain situé Lieu-dit La Menée Lambourg sur la commune de Trignac.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Nazaire Montoir et se situe dans la zone d'étude de notre note d'information technique.

Vous avez fourni une étude de réverbération version 1 du 07/05/2020 produite par la société Solais.

Dans cette étude les actions correctives de changement d'orientation des tables pouvant occasionner une gêne visuelle sont indiquées pour y remédier,

En conséquence, j'émet **un avis favorable** au titre de ces servitudes pour ce permis de construire,

Il est rappelé, qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs installés pourront être demandées.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur supérieure au bâtiment à construire, serait nécessaire à la réalisation des travaux, le demandeur devra soumettre au SNIA-O pôle de Nantes, au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest**